

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE PÉRONNAS

D_2023_06_048

Sur convocation en date du 30 mai 2023, le Conseil municipal de la Commune de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 5 juin 2023 à 20H00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène CÉDILEAU, Maire.

Présents :

BOZONNET-MEUNIER Kathy	BABUT Aurore	FERRIER Patricia
THEVENET Jean-Marc	CALMUS Zarouhine	GAY Daniel
BERLAND Martine	CARLIER Albert	MONTIBERT Pierre – arrivée à 20H29
MARTIN Hubert	CHIROL Xavier	PANEL Olivia
CHATELAIN Béatrice	CORDIER Michel	PERNET Martin
SIMONET Jean-Michel	DUBOIS Loïc	PEYROT Pascale
	DUCLOS Laurent	PIVET Catherine
	DUCROZET Isabelle	SUPIE Sylvie – arrivée à 20H29
	FALAISE Alain	VOVILIER Christian – arrivée à 20H29
	FAYARD Pascal	

Procurations :

Monsieur Dominique BERTHET donne procuration à Madame Kathy BOZONNET-MEUNIER

Madame Karine GEOFFRAY donne procuration à Monsieur Jean-Marc THEVENET

Monsieur Pascal GOYAT donne procuration à Monsieur Michel CORDIER

Monsieur Pierre MONTIBERT donne procuration à Monsieur Martin PERNET jusqu'à son arrivée à 20H29

Madame Sylvie SUPIE donne procuration à Monsieur Laurent DUCLOS jusqu'à son arrivée à 20H29

Monsieur Christian VOVILIER donne procuration à Madame Isabelle DUCROZET jusqu'à son arrivée à 20H29

Secrétaire de séance : Madame Martine BERLAND

Mise en ligne le : 07/06/2023

MARPA les Charmilles Subvention 2023

Présentation du rapport par Madame Béatrice CHATELAIN, Maire adjoint.

Madame le rapporteur rappelle à l'assemblée les délibérations n° D_2021_09_064 du 27 septembre 2021 et n° D_2022_05_034 du 16 mai 2022 ainsi que la convention signée le 16 mai 2022 relative à la subvention annuelle allouée à la MARPA les charmilles.

Madame le rapporteur indique que le centre communal d'action sociale a attribué par délibération n° D_2023_05_10 du 3 mai 2023, une subvention d'un montant de 700,00 € à la MARPA les charmilles au titre de l'exercice 2023.

Aussi, conformément à la convention du 16 mai 2022 et après présentation des bilans d'activités et financiers de l'année 2022, il convient de compléter la subvention du C. C. A. S. par une subvention d'un montant de 800,00 €, soit un total attribué à la MARPA les charmilles de 1 500,00 € pour l'année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention avec la MARPA les Charmilles en date du 16 mai 2022,

Vu la subvention attribuée par le C. C. A. S.,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité (29 voix pour),

- **AUTORISE** Madame le Maire à verser une subvention d'un montant de 800,00 € à la MARPA les Charmilles,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au compte 65748.

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE PÉRONNAS

D_2023_06_048

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME.

PÉRONNAS, LE 5 JUIN 2023



Le Maire

Hélène CÉDILEAU

La Secrétaire de séance,

Martine BERLAND